



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT-CINQ février à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Maison du Lac**, sous la présidence de Madame Annie LEDUC

Sont présents : Mme Brun Nadine, Mr Burgos Joël, Mr Burlet Daniel, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Paboeuf Florian, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mr BORLET Denys qui a donné procuration à Mr BURGOS Joël, Mr MARCAILLE Laurent qui a donné procuration à Mr BURLET Daniel, Mr SELLIER Joseph qui a donné procuration à Mr CLAREY Pierre-Marie

Absents Excusés :

Madame FRAISSARD Valérie a été élue secrétaire

1 – Finances communales

○ Vote du compte administratif 2020 Budget Général et Budget Eau et Assainissement :

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif communal de l'exercice 2020, pour le budget Général et le budget Eau et Assainissement. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les services menés et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Mr Daniel BURLET, élu Président de séance rapporte le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme le Maire :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020, du Budget Général, et du Budget Eau et Assainissement
- Constate pour la comptabilité principale du Compte Administratif 2020 Budget Général et Budget Eau et Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif Budget Général et Budget Eau et Assainissement du maire et du compte de gestion du receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020, concernant le Budget Général et le Budget Eau et Assainissement, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

○ **Affectation des Résultats 2020 Budget Général :**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 270 368.24 €.

Mme le Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, pour couvrir le déficit de 187 796.27 € et à la section fonctionnement pour un montant de 82 571.97 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12, VU le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020, après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter l'excédent de la section de Fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 187 796.27 euros, et à la section de Fonctionnement pour un montant de 82 571.97 euros.

○ **Affectation des Résultats 2020 Budget Eau et Assainissement :**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune. Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 9 343.56 euros.

Mme le Maire propose de reporter cet excédent à la section d'Investissement pour un montant de 9 343.56 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12, VU le compte administratif 2020 du budget annexe de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020, après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter l'excédent de la section d'Exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe à la section d'Investissement pour un montant de 9 343.56 euros.

La note de synthèse qui présente le Compte Administratif de manière synthétique est mise en ligne sur le site Internet de la commune : www.hautecour-savoie.fr. Elle retrace les dépenses et recettes du compte administratif, et présente un état de la dette au 31 décembre 2020.

2 - Urbanisme – Travaux

Deux autorisations d'urbanisme ont été déposées :

- Déclaration Préalable déposée par Mr Claude Ferré, à La Basse, pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Permis de construire déposé par la Mairie pour des sondages géologiques à l'intérieur et extérieur de l'église Saint Etienne

3 – Résultat de la consultation du marché public pour le renouvellement de l'assurance communale

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que suite au sinistre de la Saulcette survenu en 2015, l'assureur AXA a mis fin au contrat avec la commune, à compter du 01/03/2021, en proposant un nouveau contrat avec une cotisation en nette augmentation malgré l'exclusion des garanties en dommages matériels et immatériels en cas d'éboulements rocheux. Cette situation a conduit la commune à lancer un marché de renouvellement des contrats d'assurance assistée par un cabinet conseil.

- Il s'agissait d'un Marché public à procédure adaptée divisé en 3 lots :
 - Lot 1 : Dommages aux biens et bris de machines
 - Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
 - Lot 3 : Protection juridique agents et élus
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 février afin d'examiner les offres :
3 candidats ont répondu au marché
 - PILLOT/VHV Allgemeine Versicherung AG
 - SMACL
 - GROUPAMA qui n'a répondu que pour le lot 1.

L'analyse des offres a montré des réponses conformes au cahier des charges et une cotisation inférieure à celle de AXA justifiée par l'exclusion de certaines garanties en cas de sinistre.

Mais étant donné la situation actuelle de la commune en rapport aux risques de dommages à des tiers provoqués par des éboulements dont :

- La typologie exceptionnelle en termes de vitesse des éboulements rocheux,
- La présomption de responsabilité qui pèse sur la commune du fait de sa qualité de « propriétaire » des blocs rocheux et de son statut de « gardien de la chose » au sens de l'article 1242 du Code civil
- Le caractère certain des dommages pour des éboulements en masse et/ou identique à 2015.

Ainsi que :

- La position de AXA d'accepter de maintenir tout de même le contrat pour le risque unique et lourd de dommage corporel.
- La réponse des deux candidats qui, au contraire de AXA, ne prendront pas « *des engagements dans la mesure où les obligations qui en résultent, excèdent celles auxquelles il serait tenu en vertu des textes légaux sur la responsabilité* ».
- La réponse des deux candidats qui, au contraire de AXA, ne prendront pas des dommages « *dont la réalisation est certaine et qui résultent de façon inéluctable des modalités d'exécution d'un travail ou service telles qu'elles ont été prescrites ou mises en œuvre par l'assuré (...) ou pour son compte* »
- La réponse de la SMACL qui précise dans ces exclusions les « *dommages consécutifs à la transgression volontaire des règles d'aménagement et d'urbanisme dont les dispositions relatives à l'aménagement et à la protection de la montagne prévue aux articles L 122-1 à L122-27 du Code de l'urbanisme...* » (dont l'article L 122-3 « *les installations et ouvrages nécessaires (..) à la protection contre les risques naturels*).
- L'absence de transfert de la garde de la chose (action en cours).

La consultation demeure donc sans suite et il est convenu :

- De continuer avec le contrat global « collectivité locale » de AXA pour une cotisation annuelle de 22 991.72 €. Ce contrat intègre sans pouvoir les dissocier les garanties en dommages et en responsabilité afin d'avoir au moins la prise en charge des dommages corporels qui peuvent être bien supérieurs au montant du sinistre de 2015 en cas d'impact sur un train de voyageurs.
- De déclarer les lots 1 et 2 « sans suite pour motif d'intérêt général ».
- De négocier auprès d'AXA, afin de réduire le montant de la prime d'assurance proposée dans l'avenant de prolongation de contrat.
- De poursuivre les recherches de solutions juridiques, afin de dégager la responsabilité de la commune en cas d'un nouveau sinistre.

4 – Informations diverses

Suite à un courrier reçu en mairie, Madame le Maire souhaite attirer l'attention des automobilistes concernant les problèmes de vitesse que rencontrent de plus en plus d'administrés : trop de véhicules traversent les différents hameaux à des vitesses supérieures à la vitesse autorisée. Madame le Maire rappelle que la vitesse est limitée à 50 km/ heure (30 km /heure à Grégny) dans la traversée des villages sur la route départementale n° 85 et incite chacun à la plus grande prudence pour la sécurité de tous.

Le Maire, Annie LEDUC



Annie LEDUC
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Leduc", is written over the printed name.